

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
BD937D301G  
au territoire de la commune de AIX-NOULETTE  
TRAVAUX  
travaux d'élagage et entretien du bassin  
Section hors agglomération  
le 08 septembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande 30/08/2022, par laquelle Conseil départemental, cer de RUITZ, fait connaître le déroulement des travaux travaux d'élagage et entretien du bassin, le 08 septembre 2022,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux travaux d'élagage et entretien du bassin, va nécessiter une restriction de la circulation sur la BD937D301G PR 0+330 au PR 0+900, hors agglomération, le 08/09/2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de AIX-NOULETTE,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de LIEVIN

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la BD937D301G PR0+330 au PR 0+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AIX-NOULETTE, le 08/09/2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler et de dépasser

- interdiction de stationner sur accotements
- neutralisation de la B-A-U et la voie d'insertion

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 30 août 2022



Signé électroniquement par  
Philippe JUDE, par délégation de Gerard  
FREVILLE  
ORDONNATEUR